



Règlement



BUDGET PARTICIPATIF JEUNES de la ville de Laval

**Le règlement est consultable sur le site de la ville de Laval
ou en faisant la demande à : budgetparticipatifjeunes@laval.fr**

ARTICLE 1

Le budget participatif jeunes c'est quoi ?

Le budget participatif jeunes permet aux jeunes citoyens lavallois d'utiliser une partie du budget d'investissement de la ville pour réaliser des projets qui profitent à tous.

Les jeunes citoyens proposent un projet puis ils votent pour les projets qu'ils préfèrent.

L'objectif est de favoriser la participation citoyenne. C'est un engagement du programme de l'équipe municipale.

ARTICLE 2

Le budget participatif jeunes c'est où ?

Le budget participatif jeunes concerne le territoire de la ville de Laval.

ARTICLE 3

Le budget participatif jeunes c'est combien ?

Pour l'année 2024, une somme de 200 000 € est consacrée pour l'ensemble du territoire ville de LAVAL.

Le coût maximum du projet déposé ne doit pas dépasser 70 000 €.

ARTICLE 4

Le budget participatif jeunes c'est quand ?

Le dispositif se déroule sur l'ensemble du mandat municipal. Il est renouvelé une année sur deux, en alternance avec le budget participatif.

POUR 2024, LE CALENDRIER EST LE SUIVANT :

1 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024 : Lancement de l'appel à projets

Durant la période du 4 novembre au 20 décembre 2024 les jeunes Lavallois peuvent proposer leurs projets. Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent déposer un projet. Les projets peuvent être proposés seul ou à plusieurs. Il n'y a pas de condition de nationalité.

Des urnes seront installées dans différents points de collecte.

Les projets seront visibles sur le site internet de la Ville <https://www.laval.fr>

2 JANVIER-MARS 2025 : Examen de la conformité des projets

Pendant 3 mois, les services ressources vérifient que chaque projet respecte bien toutes les conditions du règlement.

Un comité de conformité composé d'élus, de représentants du Conseil des Jeunes et du Conseil des Sages mais aussi de membres des services de la ville validera tous les projets conformes au règlement.

3 AVRIL-MAI 2025 : Période de vote

Les jeunes Lavallois ont 5 semaines (du 15 avril au 16 mai) pour voter pour les projets qui les intéressent le plus.

Les projets qui auront été choisis par les jeunes Lavallois seront présentés à tous.

Ils seront intégrés au plan de charge 2025/2026. Le plan de charge c'est la liste de l'ensemble des dépenses prévues par la ville de Laval.

4 JUIN 2025 : Annonce des résultats et présentation de projets lauréats

L'ensemble des projets, y compris ceux qui n'auront pas été choisis par les jeunes Lavallois, seront rassemblés dans un document qui sera remis au Maire et accessible à tous à la Mairie.



ARTICLE 5

Le budget participatif jeunes c'est comment ?

— QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ?

Pour pouvoir déposer un projet, au moment de l'appel à projet il faut être âgé de 12 à 25 ans (être né entre 1999 et 2012)

Il faut aussi être dans l'une de ces situations :

- o habiter à Laval
- o être scolarisé à Laval
- o être en formation à Laval
- o travailler à Laval.

Le dépôt peut s'effectuer seul ou de manière collective. Les personnes morales, par exemple une association, peuvent proposer un projet porté par des jeunes. Les élus de la ville et les membres du Conseil des Jeunes de Laval ne peuvent pas déposer un projet. Les projets déjà prévus par la ville ne peuvent pas être retenus.

— COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Il est nécessaire de remplir une fiche projet budget participatif.

Les agents du service jeunesse, des maisons de quartier et de la mairie peuvent aider les jeunes Lavallois qui le souhaitent pour remplir cette fiche.

— OÙ TROUVER UNE FICHE PROJET ?

Dans les lieux suivants de la Ville :

- o Les maisons de quartier
- o La mairie
- o Le CLEP
- o L'Info Jeunes Laval
- o Les Pôles ados
- o Les établissements scolaires (collèges/lycées/établissements d'enseignement supérieur)

La fiche est également disponible sur le site de la ville de Laval ou en envoyant un mail à budgetparticipatifjeunes@laval.fr

— QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Servir l'intérêt général. Le projet doit pouvoir profiter à tous les Lavallois.

- o Être situé sur le territoire de Laval.
- o Être réalisable en 2 ans.
- o Ne pas dépasser 70 000 €.
- o Ne pas impacter, ou peu, les coûts de fonctionnement de la ville : cela signifie qu'il ne doit pas coûter cher à entretenir ou nécessiter la création d'un poste d'agent municipal
- o Ne pas concerner un ouvrage d'art.
- o Ne pas nécessiter une acquisition préalable.
- o Ne pas être en contradiction avec les projets en cours menés par la Mairie.

Pour savoir si son projet respecte les différentes conditions, il est possible d'en discuter :

- o en se rendant dans les pôles ados et/ou les maisons de quartier
- o en appelant le 02 43 49 45 77
- o en posant la question par mail à : budgetparticipatifjeunes@laval.fr

ARTICLE 6

Qui décide quels projets peuvent être soumis au vote des Lavallois ?

Un comité de conformité dédié au dispositif est présidé par l'élue à la jeunesse. Il est composé d'élus et de membres des Conseils des Sages et des Jeunes de Laval.

La répartition des collèges de l'instance est la suivante :

- o élus, dont un représentant de l'opposition (5 personnes) ;
 - o membres du Conseil des Sages (2 personnes) ;
 - o membres du Conseil des Jeunes de Laval (6 personnes).
- Ensemble, ils vérifient que les projets sont réalisables.

Ils étudient l'aspect technique, financier et juridique.

Le comité de conformité valide tous les projets conformes au règlement.

Les services techniques de la ville donnent leur avis sur la faisabilité des projets.

Ils vérifient le niveau de difficulté pour réaliser le projet, puis le coût nécessaire pour l'entretenir. Cet avis est rendu public au moment du vote.

— COMMENT SE PASSE LE VOTE ?

Dès le 15 avril 2025, les jeunes Lavallois votent pour les projets qu'ils préfèrent.

Les bulletins et les urnes pour voter sont installés dans les lieux suivants :

- o Les maisons de quartier
- o La mairie
- o Le CLEP
- o Le CIJ (Info Jeunes Laval)
- o Les Pôles Ados

Le vote est aussi possible en ligne sur le site internet du budget participatif jeunes Lavallois.

— QUI PEUT VOTER ?

Les jeunes Lavallois de 12 à 25 ans pouvant voter doivent respecter les mêmes conditions que pour déposer un projet (voir article 5).

Les personnes morales, comme les associations, ne peuvent pas voter.

— COMBIEN DE PROJETS PEUVENT ÊTRE RETENUS ?

Les projets sont classés selon le nombre de votes obtenus.

Le projet qui a obtenu le plus de voix est retenu.

Les autres projets sont choisis ensuite en fonction du nombre de votes obtenus, dans une zone de la ville n'ayant pas de projet retenu, et en fonction du montant restant jusqu'à utilisation totale de l'enveloppe de 200 000 €.

LAVAL

Du 4 novembre au 20 décembre

laval.fr • 02 53 74 11 70
budgetparticipatifjeunes@laval.fr